

## **CONDITIONS GENERALES DE L'ACTION DUODEAL**

### **Article 1 – Informations Générales**

L' « ACTION DUODEAL » (ci-après, l' « Action ») est organisée par TP Vision Belgium N.V., établie Technologiepark-Zwijnaarde 19, 9052 Gand (Zwijnaarde), Belgique, et dont le numéro d'entreprise est BE0837960234 (« **TP Vision** »).

L'Action permet au participant de recevoir gratuitement une Philips LED TV 55 cm (« Philips LED TV 55 cm») ou une Philips LED TV 60 cm (« Philips LED TV 60 cm») après l'achat d'un des téléviseurs Philips sélectionnés.

La Philips LED TV gratuite est livrée, au nom et pour le compte de TP Vision, par Servicebureau Jansen, établi à De Schakel 17, 5651 GH Eindhoven, Nederland, et dont le numéro de Chambre de Commerce est le 17060118 (« **Servicebureau Jansen** »).

En participant à l'action, le Participant déclare être d'accord avec les présentes Conditions Générales. La version la plus récente de ces Conditions Générales est disponible sur [www.philips.be/actions](http://www.philips.be/actions).

### **Article 2 – Validité de l'Action**

L'Action est valable uniquement :

- suite à l'achat de Produits Participants,
- dans un Magasin Participant,
- pendant la Période d'Action,
- par une; personne physique âgée de plus de 18 ans ("**Participant**") disposant d'une adresse e-mail
- si vous avez suivi la procédure pour obtenir la Philips LED TV,

en conformité avec les modalités déterminées ci-après.

### **Article 3 – Produits Participants**

L'Action concerne seulement les télévisions Philips suivantes ("**Produits Participants**"):

55POS901F/12, 75PUS7101/12, 65PUS7502/12, 65PUS6412/12, 65PUS6162/12, 55PUS7502/12, 55PUS6561/12, 55PUS6551/12, 55PUS6501/12, 55PUS6482/12, 55PUS6432/12

Sont exclus de cette Action:

- Les Produits Participants déjà enregistrés pour une autre action.

### **Article 4 – Magasins Participants**

L'Action n'est valable que pour les Produits Participants achetés dans un magasin situé en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg dont le nom se trouve sur la liste disponible sur la page spécifique [www.philips.be/actions](http://www.philips.be/actions).

L'Action est valable dans la limite des stocks des Magasins Participants. TP Vision ne peut pas garantir que (tous) les Produits Participants seront disponibles dans chaque Magasin

Participant. TP Vision n'est pas responsable en cas d'absence de disponibilité, ou de disponibilité insuffisante dans les Magasins Participants.

## **Article 5 – Période de l'Action**

L'Action ne concerne que l'achat d'un Produit Participant dans un Magasin Participant pendant la période allant du 1 août 2017 au 30 septembre 2017 compris (la date figurant sur le ticket de caisse étant le critère pris en compte), et livré au Participant au plus tard le 14 octobre 2017.

## **Article 6 – Philips LED TV gratuite**

Par l'achat d'un Produit Participant dans un Magasin Participant durant la période d'Action, le Participant acquiert le droit de choisir l'un des avantages suivants, pour autant que les conditions prévues ci-dessus soient remplies.

- a. À l'achat d'un des modèles suivants : 65PUS6162/12, 55PUS6561/12, 55PUS6551/12, 55PUS6501/12, 55PUS6482/12, 55PUS6432/12, une Philips LED TV 55 cm, dans la limite des stocks disponibles. En cas d'épuisement du stock, TP Vision peut remplacer cette dernière par une Philips TV similaire.
- b. À l'achat d'un des modèles suivants : 55POS901F/12, 75PUS7101/12, 65PUS7502/12, 65PUS6412/12, 55PUS7502/12, une Philips LED TV 60 cm, dans la limite des stocks disponibles. En cas d'épuisement du stock, TP Vision peut remplacer cette dernière par une Philips TV similaire.

Il n'est fourni qu'une seule (1) Philips LED TV par Produit Participant acheté.

## **Article 7 – Conditions et procédure pour l'obtention de la Philips LED TV**

Pour pouvoir bénéficier de la Philips LED TV, le Participant doit suite à l'achat d'un Produit Participant, dans un Magasin Participant durant la Période d'Action:

1. S'enregistrer via le site web [www.philips.be/actions](http://www.philips.be/actions) et ;
2. Remplir correctement et complètement le formulaire de demande qui s'ouvre en appuyant le bouton « Participer », et;
3. Renvoyer les documents suivants, au plus tard le 14 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi) à Philips TV DuoDeal BELU, Boîte postale 81, 3900 Overpelt, Belgique:
  - a. l'e-mail de confirmation reçu
  - b. le code barre original de l'emballage du produit participant, et
  - c. une copie de la preuve d'achat (facture ou reçu) du Produit Participant.
  - d. une copie de l'ordre si le produit participant était commandé dans la période de l'action mais était livré et facturé après le 30 septembre 2017 ET avant le 15 octobre 2017.

Ceci nécessite que le Participant doive être physiquement en possession du Produit Participant au plus tard le 14 octobre 2017 pour pouvoir bénéficier d'une Philips LED TV gratuite. Les Produits Participants achetés avant le 1 octobre 2017 mais livrés après le 14 octobre 2017, ne donnent pas droit au livraison d'une Philips LED TV gratuite.

Les envois tardifs, insuffisamment affranchis ou incomplets, ne sont pas pris en considération. TP Vision n'est pas responsable pour les envois incomplets, insuffisamment affranchis ou tardifs.

Cette Action n'est pas cumulable avec d'autre action en cours durant la Période de l'Action. Un Participant est considéré avoir pris part à une action dès son inscription à celle-ci.

### **Article 8 – Livraison de la Philips LED TV**

La livraison de la Philips LED TV est effectuée par UPS à l'adresse mentionnée lors de l'enregistrement conformément à l'article 7. UPS vise une livraison dans une semaine après recevoir l'ordre de Servicebureau Jansen et donc après l'approbation du dossier. Il est néanmoins possible que ce délai soit dépassé.

### **Article 9 – Protection de la vie privée**

Par la communication de vos données personnelles dans le cadre de l'Action, vous marquez explicitement votre accord avec le traitement et la diffusion de vos données personnelles de la façon décrite dans cet Article et dans nos Conditions Générales.

Les données personnelles que vous communiquez dans le cadre de cette Action à TP Vision seront traitées conformément à la législation nationale en vigueur concernant la protection de la vie privée.

Le responsable pour le traitement de ces données personnelles est TP Vision.

En participant à cette Action, vous autorisez TP Vision et les sous-traitants qui travaillent au nom et pour le compte de TP Vision à traiter vos données personnelles pour assurer le bon déroulement de l'Action. Et, si vous l'avez indiqué, vous l'autorisez également à traiter vos données personnelles à des fins d'études de marché et de marketing (direct).

Dans le cadre de ces fins promotionnelles, vos données personnelles peuvent être transférées à une ou plusieurs entités du groupe TP Vision et à ses partenaires commerciaux. En outre, nous pouvons également fournir les données personnelles à des tiers lorsque cela est requis par la loi, en ce compris les opérations de transfert de données dans le cadre de procédures judiciaires, telles qu'en raison d'une injonction ou d'une autre ordonnance du tribunal, pour satisfaire d'autres lois et règlements nationaux ou pour prévenir ou lutter contre la fraude.

Vous avez droit d'accéder et/ou de corriger les informations personnelles que vous nous avez fournies. De plus, vous pouvez vous opposer (gratuitement) à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de marketing direct. Pour ce faire, il suffit d'envoyer une demande écrite par courrier postal à TP Vision Belgium NV, à l'attention du département marketing, Technologiepark Zwijsnaarde-19, 9052 Gand (Zwijsnaarde), Belgique.

### **Article 10 – Responsabilité**

TP Vision n'est pas responsable (i) des dépenses que le Participant viendrait à exposer dans le cadre de l'Action, (ii) d'un éventuel retard de livraison de la Philips LED TV, (iii) et d'un épuisement des stocks de la Philips LED TV.

TP Vision, ses collaborateurs, les personnes auxiliaires ou tiers intervenant pour elle, sauf dol ou faute grave, ne sont pas responsables pour les dommages causés par :

- la participation du Participant à l'Action ;
- les perturbations (de quelque nature que ce soit) ou l'usage illicite de logiciels, ordinateurs, réseaux et/ou Internet, en raison desquels la participation du Participant n'est pas, ou tardivement, reçue par TP Vision.

En cas de fraude de la part d'un ou plusieurs Participant(s), la responsabilité de TP Vision ne pourra être mise en cause pour les dommages résultant de cette fraude.

### **Article 11 – Plaintes**

Pour les questions, plaintes et remarques relatives à l'Action, vous pouvez prendre contact au numéro 027/ 00 72 62 (tarif local).

L'absence de réaction de TP Vision à un message oral ou écrit, ne peut en aucun cas être considérée comme une approbation du contenu de ce message oral ou de cet écrit.

### **Article 12 – Divers**

TP Vision se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs Participant(s) en cas d'abus et/ou de fraude, et/ou de violation de ces Conditions Générales.

TP Vision se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales ou d'annuler l'Action si, en conséquence de dispositions légales ou réglementaires ou d'interprétations de celles-ci par les pouvoirs publics, l'Action ne peut plus être poursuivie de la même façon, si la poursuite de l'exécution de l'Action est devenue impossible ou n'est plus possible dans les mêmes conditions ou si les circonstances entourant l'Action ont été modifiées de manière telle que la poursuite du déroulement de celle-ci entraînerait des coûts supplémentaires déraisonnables pour TP Vision.

Le contenu des présentes Conditions Générales est sujet aux erreurs typographiques ou d'impression et d'interprétation. Les erreurs typographiques ou d'impression et /ou les erreurs de TP Vision ne peuvent pas juridiquement être contraignantes.

Les présentes Conditions Générales sont régies exclusivement par le droit belge.

En cas de différend concernant l'Action ou les présentes Conditions Générales, les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents, sans préjudice des droits éventuels du participant de saisir le tribunal de son lieu de résidence. Le Participant et TP Vision s'engagent à essayer de parvenir à une solution amiable avant toute procédure éventuelle.